

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 7 février 2023 pour une étude de fonctionnement hydromorphologique du fleuve Loire entre le barrage de Villerest et la limite Nord du département 42 ;

Considérant les 7 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres ;

N°23-62**Objet :**

**Etude de fonctionnement
hydromorphologique du fleuve Loire
entre le barrage de Villerest et la
limite Nord du département 42**

**Marché avec le groupement
MORPHEAU CONSEIL (mandataire)/
SIGOSPHERE**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre la candidature du groupement MORPHEAU CONSEIL (mandataire) / SIGOSPHERE ;

2°) d'attribuer le marché Etude de fonctionnement hydromorphologique du fleuve Loire entre le barrage de Villerest et la limite Nord du département 42 au groupement MORPHEAU CONSEIL (mandataire) / SIGOSPHERE pour son offre d'un montant estimatif de 74 475,00 € HT ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le - 4 MAI 2023

Le Président,

Daniel FRECHET